



**COMITÉ SYNDICAL
DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES**

Séance du 15 juillet 2026

Délibération n°2026-45

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégations de la Présidente par suppléance à un vice-Président

Le 15 juillet 2026 à 18h30, les délégués syndicaux, désignés par les communautés de communes et d'agglomération membres se sont réunis dans la salle Jeanne-Françoise HUTIN, Place du Général de Gaulle à MAEN-ROCH, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain THOMAS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant donné procuration : 1
Quorum : 31

Membres présents titulaires : Mme Marie-Laure NOËL, Mme Sylvaine BERTHELOT, M. Christophe GILLES, M. Philippe BUINEAU, M. Yvan MIROUX, Mme Patricia RAULT, M. Thierry TOUTAIN, M. Michel BRARD, M. Maurice LESÉNÉCHAL, M. Christian GALLES, M. Rémi BALLUAIS, M. Louis PAUTREL, Mme Annick ROCHELLE, Mme Anne PERRIN, M. Arnaud LECHEVALIER, M. Thierry FADIER, M. Florian SALMON, M. Benoit MARTIN, M. Sébastien ROYER, M. Denis MANCEAU, M. Romain FIZE, M. Sylvain THOMAS, M. Jean-Louis QUILLLOT, M. Christophe DEROYER, M. Pascal HERVÉ, Mme Fabienne GUIGNON, Mme Corinne DUCHENE, M. Thomas JANVIER, M. Lionel OGER, M. Mickaël MACÉ, M. Christian NGUYEN, M. Bertrand MALLET, M. Loïc BATAIS, M. Rodolphe HAMEAU, M. Laurent BOURDIN, M. Olivier GAIGNE, M. Dominique PRIOUL, M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL.

Membres présents suppléants avec voix délibérative : M. Rodolphe PAPINEAU, M. Edmond COUSIN, M. Samuel GUERAIL, Mme Laurence GOBÉ, Mme Virginie ELSHOUT.

Membres ayant donné procuration : Mme Elsa LAFAYE à M. Philippe BUINEAU.

Membres excusés : Mme Alice LEBRET, M. Hubert COUASNON, M. Nicolas BOSSARD, Mme Elsa LAFAYE, M. Henri-Claude GAUTIER, M. Alain FORET, M. Pierrick BARON, M. Franck ESNAULT, Mme Marylène LE BERRIGAUD, M. Jean-François NIVLET, M. Patrick BOUFFORT, Mme Anne BANNIER, M. David LEBOUVIER, Mme Lelu KAZUMBA, Mme Rosi BORDET, Mme Isabelle RICHARD, M. Aymar DE GOUVION ST CYR, M. Olivier SOURDIN, M. Christian HUBERT, M. Pascal VALEE, Mme Fernande Raymonde LOHIER, M. Jocelyn CATTEAU, M. Jean-Paul MOREL, M. Gérard NGUYEN, Mme Thérèse STHELLOU, Mme Rachel JEULAND.

Afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement du Syndicat mixte en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, il est proposé au Comité syndical d'autoriser par arrêté, une délégation à un ou plusieurs Vice-présidents conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a pour objet de permettre à un ou plusieurs Vice-présidents de remplacer temporairement la Présidente et d'exercer tout ou partie des compétences qui lui ont été déléguées par le Comité syndical lorsque celle-ci est absente ou empêchée.

Les compétences concernées pourront notamment porter sur :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des devis, contrats et marchés publics ;
- La sollicitation, l'acceptation et le suivi des subventions ainsi que les plans de financement associés ;
- Les actes de gestion financière et de trésorerie ;
- Les décisions relevant de la gestion des ressources humaines dans le cadre des délégations accordées ;
- Les actions contentieuses et la représentation du Syndicat mixte en justice ;
- Plus généralement, l'ensemble des compétences déléguées à la Présidente par la délibération n°2026-28 du 18 mai 2026.

Cette disposition vise à assurer la continuité de l'action administrative du Syndicat mixte, à éviter tout retard dans le traitement des dossiers et à sécuriser juridiquement la prise de décision lorsque la Présidente ne peut temporairement exercer ses fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-28 du 18 mai 2026 portant délégations du Comité syndical à la Présidente ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du Syndicat mixte en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner par arrêté délégation à un ou plusieurs Vice-présidents afin de la remplacer temporairement et d'exercer tout ou partie des compétences qui lui ont été déléguées par le Comité syndical lorsque celle-ci est absente ou empêchée.

- **PRÉCISE** que cette délégation pourra notamment concerner :
 - Les devis, contrats et marchés publics ;
 - Les subventions et plans de financement ;
 - Les finances et opérations de trésorerie ;
 - Les ressources humaines ;
 - Les contentieux et affaires juridiques ;
 - Plus généralement toute compétence faisant l'objet d'une délégation accordée à la Présidente par délibération du Comité syndical.
- **DIT** que les arrêtés de délégation préciseront l'identité du ou des Vice-présidents bénéficiaires ainsi que l'étendue des compétences concernées.
- **DIT** que les actes pris dans ce cadre demeurent exercés sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, laquelle en rendra compte au Comité syndical conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** La Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture.

La Présidente,
Patricia RAULT

